



**COMPTE RENDU  
SEANCE DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 20h00  
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire  
sous la présidence de Guillaume MARTIN, Maire de EPIEDS.

**ETAIENT PRESENTS**

Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, Stéphanie BELLAMY, Rachelle BESSON, Philippe BLANCHIN, Frédéric CAMUS, Magali MOREAU, Mickaël ORY, Jérôme RUEL

Secrétaire de séance : Philippe BLANCHIN

**ABSENTS EXCUSES :**

Manuella MAINDRON, Fabian MERCIER, Marcelle RAS, Patricia RHEAU, Jean-Jacques THBAUT

**ABSENT**

Benoît QUINTIN

---

. Nombre de membres en exercice :	15
. Nombre de membres présents :	09
. Nombre de pouvoirs :	05
. Nombre de votants :	14

Date de convocation :	06 novembre 2023
Date d'affichage de la présente délibération :	17 novembre 2023
Date d'envoi à la Sous-Préfecture :	17 novembre 2023

**Séance du mercredi 15 novembre 2023 – 20 h 00 / Levée de séance 21 h 00**

**La nomination de Philippe BLANCHIN comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.**

**Le contenu du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 18 octobre 2023 n'a soulevé aucune observation. Il est approuvé par l'assemblée.**

**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL SAUMUR VAL DE LOIRE (RLPI SVL)  
ELABORATION SUR LES ORIENTATIONS**

Le conseil communautaire de la CA Saumur Val de Loire a prescrit le 17 décembre 2020 l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal avec les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle ;
- Renforcer son identité et harmoniser la réglementation locale ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer.

Les orientations et objectifs ci-après ont été proposés au COPIL (bureau informel) du 27 avril 2022 au regard des objectifs de cette délibération et en réponse aux enjeux identifiés en phase diagnostic.

En application du code de l'environnement qui calque la procédure d'élaboration du RLPI sur celle des PLUi de débattre en conseil communautaire puis en conseils municipaux des orientations générales du RLPI préalablement à l'arrêt du projet réglementaire comme il est fait en matière de projet d'aménagement et de développement durable (PADD), à savoir :

### I. Orientations et objectifs généraux.

- Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle, rechercher un équilibre entre préservation des paysages et du patrimoine et communication économique ;
- Harmoniser la réglementation à l'échelle du territoire intercommunal ;
- Renforcer l'identité territoriale à travers l'affichage extérieur ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire ;
- Encadrer la densité et la taille des dispositifs de publicités/préenseignes, de manière adaptée aux enjeux du secteur dans lequel ils s'implantent (enjeux patrimoniaux, paysages, respect du cadre résidentiel) ;
- S'inscrire dans le cadre de la charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et ses dispositions sur l'affichage extérieur ;

### II. Orientations et objectifs portant sur les paysages naturels et patrimoniaux

- Intégrer les engagements UNESCO et PNR dans le RLPI ;
- Prendre en compte les protections en vigueur dans l'encadrement des enseignes et publicités/préenseignes : sites classés et inscrits, zones Natura 2000, Monuments Historiques, Sites Patrimoniaux Remarquables, Réserve Naturelle Régionale.

### III. Orientations et objectifs portant sur les centralités urbaines et commerçantes

- Articuler les règles du RLPI avec les dispositions des SPR en vigueur ;
- Encadrer la publicité et la rendre sobre pour valoriser le cadre patrimonial maintenir une exemption sur le mobilier urbain : abris-bus, « sucettes » en particulier dans l'hyper-centre commerçant de la Ville de SAUMUR) ;
- Prévoir un traitement harmonieux des enseignes, en façade comme au sol (taille, saillie, forme, densité par façade, etc.), recherche un équilibre entre valorisation du patrimoine et dynamisme économique local.

### IV. Orientations et objectifs portant sur les traversées majeures du territoire, entrées de ville principales

- Encadrer la densité et le format des publicités/préenseignes ;
- Améliorer le paysage des séquences d'entrée de ville et traversées urbaines ;
- Permettre l'expression publicitaire et la visibilité des entreprises implantées.

## V. Orientations et objectifs portant sur les bourgs et villages à caractère rural et espaces à dominante résidentielle

- Interdire la publicité en zone résidentielle ;
- Préserver de l'affichage publicitaire les écarts bâtis ;
- Mettre en place des règles plus strictes que le RNP (pour la publicité notamment) et adaptées aux enjeux de cadre de vie ;
- Encadrer les enseignes, notamment en anticipant les futures activités à domicile.

## VI. Orientations et objectifs portant sur les espaces à caractère économique

- Disposer d'un traitement commun aux zones d'activités du territoire intercommunal ;
- Améliorer le paysage et l'image que renvoient les activités et l'ensemble de ces secteurs ;
- Garantir une visibilité des entreprises, de leur message et lisibilité ;
- Prévoir une expression publicitaire plus importante dans les zones d'activités et zones commerciales et réintroduire de manière encadrée la publicité dans ces zones.

Il en a été débattu en conseil communautaire le 06 juillet 2023.

Par la suite, le compte-rendu du débat et son support en annexe ont été transmis aux communes pour débats de leurs conseils municipaux. Ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de RLPi en vu de son arrêt prévu pour le 16 novembre 2024.

Il vous est proposé d'en débattre sans vote.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment, les articles L 581-1 et suivants, L 581-14-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L153-12 sur le débat sur les orientations générales du PADD des PLU ;

**Vu** la délibération 2020-220 DC prescrivant l'élaboration du RLPi SVL, en fixant les objectifs et les modalités de concertation publique préalable du 17 Novembre 2020,

**Vu** le débat en conseil communautaire du 06/07/2023 sur les orientations et objectifs du RLPi,

**Considérant** l'exposé des orientations et objectifs précisés à l'issue du diagnostic du territoire présentés ci-avant,

Aussi,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des neuf membres présents, ont procédé au :**

- **DEBAT** des orientations et objectifs du RLPi SVL

N°2

## LES RESTAURANTS DU CŒUR – DEMANDE DE SUBVENTION 2024

Monsieur le Maire a fait part aux membres du conseil municipal, le courrier que nous a adressé les Restaurants du Cœur en date du 27 octobre 2023, sollicitant une subvention pour l'année 2024.

En effet, une augmentation de la séquence d'hiver 2022-2023 s'est élevée à 26.3 % des repas distribués soit une distribution de 1 777 655 repas pour les adultes, + 16,5 % et 98 466 repas pour les bébés, + 4.4 %, une augmentation que les Restaurants du cœur n'ont jamais connue.

Aussi, depuis le début de séquence d'été 2023 à l'issue des 30 premières semaines, les Restaurants du Cœur ont constaté 39% d'augmentation, avec une moyenne, +10.5 % de familles inscrites par rapport au nombre de l'hivers alors que leur barème de l'été est à 70 % de celui de l'hiver.

Le Président de l'Association Nationale a lancé le 3 septembre dans un appel national, un Plan d'Urgence en 10 mesures pour assurer la pérennité des Restos menacé de disparaître sous 3 ans.

Au regard du nombre réel de 261 repas distribués lors de la campagne d'été 2021, de 117 repas distribués lors de la campagne d'hivers 2022 et de 72 repas distribués par le Centre de Montreuil-Bellay pour la commune d'Epieds pour 2023, les Restaurants du Cœur sollicite une subvention d'un montant de 21 euros, permettant de les aider à couvrir les coûts logistiques de 0.296 euros par repas distribué.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix :**

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 21 euros au bénéfice de l'association « Les Restos du Cœur »
- **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°3

## DEVIS PRESTATION DE BROUAGE DES PARCELLES

Considérant la nécessité de broyer les parcelles 2.1 et 2.2 (6.65 ha), parcelles 1.0 et 1.1 (3.25 ha), parcelle 4.1 (1.59 ha)

Considérant le devis reçu par l'entreprise SARL JAUNEAU VALENTIN, soit de 8 428.80 euros TTC

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix :**

- **APPROUVE** le devis pour les travaux de broyage au compte 61524 « entretien Bois et Forêt » pour l'année 2024 pour les parcelles 2.1 et 2.2 (6.65 ha), parcelles 1.0 et 1.1 (3.25 ha),
- **SUSPENDRE** les travaux de broyage liés à la parcelle 4.1 (1.59 ha)
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°4

## REPAS ET COLIS DE FIN D'ANNEE DES AINES 2023

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal que chaque année, la commune d'Epieds offre aux personnes âgées de 69 ans ou +, résident sur la commune un colis ou un repas.

La commune offrira à tous les aînés, soit un repas ou un colis à l'aube des fêtes de fin d'année 2023. Cette dépense s'inscrira au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

A ce titre, un courrier avec coupon-réponse a été adressé aux personnes âgées de 69 ans et +, demandant de se positionner avant le 17 novembre 2023.

Le repas des aînés est fixé le samedi 2 décembre 2023 midi.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix :**

- **APPROUVE** le choix d'un colis ou d'un repas offert au profit de tous les aînés, âgés de 69 ans et +
- **FIXE** le prix du repas à 34 euros et pour les accompagnants à 35 euros par personne
- **FIXE** le prix du colis pour une personne à 24.95 euros et pour un couple avec un tarif jusqu'à 35 euros maximum
- **DESIGNE** les élus en charge de cette mission : Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, Rachelle BESSON, Patricia RHEAU, Manuella MAINDRON, Philippe BLANCHIN (Un mail est adressé aux membres du conseil municipal absents lors de cette séance)
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°5

**PAIEMENT DES MONTANTS DES LOYERS ANNUELS DES TERRES AGRICOLES ANNEE 2023**

Considérant que les baux inhérents furent établis de façon verbale,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

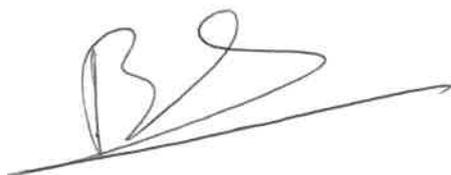
Après présentation par Monsieur Le Maire, une délibération doit être prise pour l'année 2023 sur le paiement des montants des loyers annuels des terres agricoles (relevé ci-joint),

En prenant en compte l'indice national des fermages qui s'établit pour 2023 à 116.46, soit une variation de l'indice national des fermages par rapport à l'année 2022 de 5.63 %.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix :**

- **ACCEPTE** d'appliquer cette réglementation sur le montant des fermages à payer pour les terres agricoles pour l'année 2023.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur Philippe BLANCHIN  
Secrétaire de Séance



Monsieur Guillaume MARTIN,  
Maire de la Commune d'Epieds

